



**Assainissement et eau pour tous :  
Un cadre d'action global**

**Document directeur**

Le présent Document directeur a été originellement approuvé le 21 mai 2010 par le Groupe central intérimaire du Partenariat *Assainissement et eau pour tous : un cadre d'action global* et a été amendé par son Comité directeur aux dates du 23 novembre 2010 et du 21 août 2011.

## ***1. Préambule***

Assainissement et eau pour tous est un partenariat de gouvernements nationaux, de bailleurs de fonds, d'organismes multilatéraux, d'organisations de la société civile et d'autres partenaires au développement qui interviennent dans le secteur de l'eau et de l'assainissement.

L'objectif ultime de l'action de ce partenariat est d'assurer à toutes les populations de la planète un accès à l'eau et à l'assainissement. **Un accès universel à un approvisionnement en eau et à l'assainissement** est une base fondamentale pour vivre en bonne santé, dans la dignité et la prospérité. Atteindre ce but d'un accès universel sera difficile et ne sera pas réalisé rapidement, il n'en reste pas moins que l'accès universel à un approvisionnement en eau et à l'assainissement a des effets sur tous les autres domaines du développement et qu'il doit constituer un principe directeur fondamental et s'accompagner d'une action assurant son caractère durable et sa pérennisation.

À partir de 2010, 5 ans seulement restants pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), Assainissement et eau pour tous a pour **but immédiat d'accélérer les progrès vers les OMD**.

Les activités d'Assainissement et eau pour tous sont guidés par les convictions et les buts exposés dans les Principes directeurs (<http://www.sanitationandwaterforall.org/home.html>). Lesdits Principes n'ont pas force de loi.

Le présent Document directeur a été mis au point pour assurer que le Partenariat Assainissement et eau pour tous ait une structure qui garantisse sa bonne gouvernance – notamment grâce à des mécanismes internes qui assurent transparence, responsabilité et représentation équilibrée des différents intérêts en jeu – ainsi que des structures qui permettent une gestion et un contrôle efficaces des activités du Partenariat Eau et assainissement pour tous. Il est conçu pour permettre à Eau et assainissement pour tous de répondre de manière souple et réactive à des circonstances en évolution constante par la mise en place d'instances de prise de décision efficaces et inclusives.

## ***2. Vue d'ensemble de la structure de gouvernance***

### ***Gouvernance au niveau international***

Le présent Document directeur donne un aperçu général sur les dispositifs de gouvernance au niveau international du Partenariat Assainissement et eau pour tous qui sont basés sur les éléments suivants :

- **Partenariat** : Tous les Partenaires d'Assainissement et eau pour tous, divisés en groupements catégoriels, élisent le Comité directeur et son Président auxquels ils délèguent les pouvoirs de décision ; des délégués de haut niveau de chaque Partenaire se retrouvent annuellement pour une Réunion de partenariat qui examine les progrès accomplis et pour fournir des avis au Comité directeur ; les Partenaires sont tenus au courant du travail du Comité directeur pendant l'année et peuvent être consultés sur certaines décisions importantes.

- **Comité Directeur** : instance représentative du Partenariat Assainissement et eau pour tous (comptant de 14 à 32 membres), au sein de laquelle chaque groupement catégoriel de Partenaires a droit à un certain nombre de sièges ; impulse les initiatives du Partenariat ; détient les pouvoirs de décision et supervise toutes les activités d'Assainissement et eau pour tous ; se réunit régulièrement pendant l'année ; a la possibilité de mettre sur pied des sous-comités et de diriger leurs travaux pour accomplir certaines tâches et remplir certaines fonctions importantes.
- **Secrétariat**: Assure le fonctionnement pratique de l'initiative ; au service du Partenariat sous la direction du Comité directeur ; s'occupe de toutes les tâches exigées par la mise en œuvre des activités d'Assainissement et eau pour tous qui ne sont pas prises en charge par les Partenaires eux-mêmes ; obtiendra crédits de fonctionnements et ressources auprès des Partenaires par le biais d'accords spécifiques indépendants du présent Document directeur ; est hébergé par une organisation Partenaire ou financé d'une autre manière par un Partenaire (L'UNICEF à la date de septembre 2010)

### ***Gouvernance au niveau national et régional***

L'intention des Partenaires d'Assainissement et eau pour tous n'est pas de créer de nouvelles structures au niveau national ou régional, ou d'imposer des mécanismes de gouvernance standards à toutes les activités et à tous les niveaux. Assainissement et eau pour tous s'efforcera plutôt de faire appel, dans toutes les circonstances où cela est possible, à des mécanismes nationaux et régionaux existants ; le Comité directeur d'Assainissement et eau pour tous sera chargé d'assurer la liaison avec ces instances. Où cela ne se révélera pas possible, les propositions concernant la création de nouveaux mécanismes nationaux ou régionaux exigeront la consultation du Comité directeur.

### ***Interaction avec les autres structures de gouvernance s'occupant d'activités connexes à Assainissement et eau pour tous***

Le dispositif de gouvernance d'Assainissement et eau pour tous ne se substitue pas aux dispositifs de gouvernance existants qui gèrent des activités connexes telles que le rapport d'évaluation annuelle sur l'assainissement et l'eau potable dans le monde (*Global Analysis and Assessment on Drinking-Water and Sanitation - GLAAS*), GLAAS est un rapport indépendant d'ONU-Eau, réalisé par l'OMS et avalisé par Assainissement et eau pour tous. Les instances dirigeantes d'Assainissement et eau pour tous seront en communication et en liaison avec les institutions impliquées dans ces activités de manière à obtenir une synergie maximale dans la poursuite des objectifs d'Assainissement et eau pour tous.

### ***Contrôle financier***

Les structures de gouvernance d'Assainissement et eau pour tous ne sont investies d'aucune autorité sur les questions financières. Tout financement fourni par les Partenaires d'Eau et assainissement pour son fonctionnement et ses activités bénéficiera de ses propres mécanismes de contrôle financier et de gouvernance. Les Partenaires qui financent l'initiative ont la possibilité d'accorder au Comité directeur un rôle spécifique de conseil ou d'orientation dans le cadre duquel la prise de décision sera gouvernée par les dispositions du présent document.

## *Activités*

Les activités d'Assainissement et eau pour tous évolueront avec le temps en fonction des besoins et des perspectives du secteur ainsi que des engagements des Partenaires. Des Réunions de haut niveau mondiales biennales sont envisagées comme devant constituer des activités centrales régulières à partir de septembre 2010. Le rapport d'évaluation annuelle sur l'assainissement et l'eau potable dans le monde d'ONU-Eau (GLAAS), dont la production est organisée et dirigée par ONU-Eau et par l'OMS, sera également étroitement coordonné avec les activités d'Assainissement et eau pour tous.

### ***3. Le Partenariat Assainissement et eau pour tous***

#### *Composition du Partenariat Assainissement et eau pour tous*

Le Partenariat Assainissement et eau pour tous est le terme qui désigne collectivement l'ensemble des Partenaires Assainissement et eau pour tous ; ces Partenaires sont des organisations qui soutiennent les principes directeurs et les buts que s'est fixé l'initiative, qui acceptent de faire des efforts concertés pour adhérer à ces principes et pour progresser vers ces buts. Les Partenaires se joignent à Assainissement et eau pour tous en communiquant au Secrétariat une manifestation d'intérêt par écrit ; le statut de Partenaire peut être annulé ou refusé sur décision du Comité directeur si l'intégrité d'Assainissement et eau pour tous ou de ses principes directeurs est menacée par les actions du Partenaire ou du candidat. Les Partenaires d'Assainissement et eau pour tous ne peuvent pas être des organisations à but lucratif, mais ils peuvent être des associations ou des réseaux à but non lucratif constitué par des organisations à but lucratif.

Les Partenaires d'Assainissement et eau pour tous peuvent se trouver invités à payer une cotisation de Partenariat. Au lancement d'Assainissement et eau pour tous, cette cotisation a été fixée à zéro, mais cette décision est sujette à révision et peut être modifiée sur décision du Comité directeur. Toutes les contributions financières de soutien à l'initiative sont volontaires, ce soutien peut également être fourni sous formes de prestations en nature. Les Partenaires ont l'obligation de consacrer les ressources humaines et financières nécessaires pour assurer leur pleine participation à Assainissement et eau pour tous, y compris les frais y afférents. Les Partenaires dans l'incapacité de consacrer des ressources financières à l'initiative peuvent demander un soutien financier au Secrétariat d'Assainissement et eau pour tous afin de couvrir leurs frais de voyage et autres frais remboursables ; ces demandes seront référées aux bailleurs de fonds d'Assainissement et eau pour tous par le Vice-président du Comité directeur qui s'efforcera d'en faciliter la satisfaction en accord avec les dispositions de financement appropriées.

#### *Les groupements catégoriels d'Assainissement et eau pour tous*

Les Partenaires d'Assainissement et eau pour tous se classent en sept groupements catégoriels :

- **Pays en développement partenaires** (tout pays à bas revenu ou à revenu moyen qui n'est pas sur la voie d'atteindre les cibles des OMD dans le domaine de l'eau et/ou de l'assainissement ; incluant les associations régionales regroupant plusieurs pays)

- **Bailleurs de fonds partenaires** (agences gouvernementales de financement du développement ou fondations privées fournissant des crédits au secteur eau et assainissement)
- **Partenaires multilatéraux** (agences/mécanismes des Nations Unies ou autres organismes multilatéraux engagés dans le secteur eau et assainissement)
- **Banques de développement** (banques de développement mondiales ou régionales)
- **Partenaires de la société civile (OSC)** : (associations régionales et mondiales d'organisations de la société civile – associations à but non lucratif engagées dans le secteur eau et assainissement)
- **Partenaires recherche et enseignement** : (organisations internationales qui se concentrent sur les questions de recherche et d'enseignement, qui possèdent une expertise et une influence reconnues dans le domaine technique et dans celui des politiques concernant l'eau et l'assainissement et un domaine de compétence mondial et/ou régional)
- **Partenaires du secteur** (organisations internationales spécialisées possédant une expertise et une influence reconnue relativement aux aspects techniques et programmatiques qui concernent le secteur eau et assainissement et un domaine de compétence mondial et/ou régional)

#### *Le rôle du Partenariat Assainissement et eau pour tous*

Le Partenariat, par l'intermédiaire de ses groupements catégoriels, procède à l'élection du Comité directeur d'Assainissement et eau pour tous, une instance représentative de l'ensemble des Partenaires d'Assainissement et eau pour tous. Le Partenariat délèguera tous les autres pouvoirs de décision au Comité directeur comme exposé à l'article 4. En retour, le Comité directeur s'engage à informer de manière transparente et à consulter tous les Partenaires. Les questions importantes peuvent faire l'objet, à la discrétion du Comité, de consultations auprès des Partenaires.

Le Partenariat Assainissement et eau pour tous se réunira au moins une fois par an pour remplir son rôle de veiller à la bonne marche de l'initiative dans le contexte de l'accélération des progrès à accomplir vers un accès universel à l'eau et à l'assainissement.

#### *Réunions du Partenariat Assainissement et eau pour tous*

Les réunions du Partenariat Assainissement et eau pour tous permettront à celui-ci de remplir son rôle et constitueront un forum qui permettra aux Partenaires de dialoguer entre eux. La participation à ces réunions sera assurée par un délégué officiel par organisation partenaire. Étant donné l'importance reconnue du Partenariat pour le succès de l'initiative, les Partenaires sont encouragés à se faire représenter au plus haut niveau de leur direction/de leurs instances de décision. La réunion de Partenariat sera co-présidée par le Président sortant et le nouveau Président du Comité directeur d'Assainissement et eau pour tous.

Les principaux objectifs de la Réunion de partenariat sont :

1. Examiner les progrès réalisés sur la base des rapports fournis par le Comité directeur et fournir au Comité directeur des avis sur l'orientation générale et les priorités

stratégiques du Partenariat et sur les principales activités comme la Réunion de haut niveau annuelle ;

2. Offrir un forum qui assure l'implication de ceux des Partenaires qui ne sont pas officiellement représentés dans d'autres instances de gouvernance ;
3. Mobiliser et assurer le maintien de la coordination au niveau mondial, de l'engagement politique et de la dynamique engagée pour réaliser un accès universel à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement ;
4. Plaider pour une mobilisation durable des ressources, une amélioration de l'efficacité de l'aide au développement et l'inclusion de nouveaux partenaires ;
5. Échanger des informations et les expériences de bonnes pratiques concernant les activités de mise en œuvre des pays partenaires et l'action des bailleurs de fonds en soutien aux objectifs d'Assainissement et eau pour tous.

#### *Calendrier des Réunions de partenariat d'Assainissement et eau pour tous*

Dans toute la mesure du possible et afin de réduire les frais et d'assurer la participation la plus large, les Réunions de partenariat d'Assainissement et eau pour tous seront organisées en tandem avec une autre réunion concernant le secteur à laquelle la majorité des Partenaires seront présents. La région où aura lieu la réunion variera afin de faciliter la présence et la participation de tous les Partenaires. La Réunion de partenariat d'Assainissement et eau pour tous ne se confond pas avec la Réunion de haut niveau, les deux réunions ayant des participants et des buts différents.

Des Réunions de partenariat régionales ou nationales peuvent également être envisagées quand elles se justifient et seront organisées dans le cadre des mécanismes existants et des réunions prévues.

### ***4. Le Comité directeur d'Assainissement et eau pour tous***

#### *Composition du Comité directeur d'Assainissement et eau pour tous*

Le Comité directeur sera composé d'un minimum de 14 et d'un maximum de 32 membres, plus un Président. Un Comité de taille réduite est préférable en termes d'efficacité et de fonctionnement à condition qu'il existe un niveau suffisant de transparence et de confiance mutuelle entre les Partenaires dans leur ensemble. Des sous-dispositifs peuvent être mis en place, comme celui d'un Partenaire s'organisant pour représenter un sous-groupe de pays ou d'organisations. La limite supérieure fixée au nombre de membres du Comité donne aux partenaires d'Assainissement et eau pour tous une certaine discrétion pour ajuster celui-ci en fonction des besoins : certaines années il peut être désirable qu'un plus grand nombre de Partenaires participent directement aux travaux du Comité directeur afin de lui donner l'autorité de prendre des engagements conjoints et pour obtenir une appropriation et une implication renforcées des Partenaires.

Les membres du Comité directeur représentent les Partenaires de leur groupement catégoriel et agissent en qualité plutôt qu'à titre personnel. Ils doivent être investis de l'autorité nécessaire par leur organisation afin de pouvoir prendre ou faciliter rapidement les décisions requises pour atteindre les objectifs d'Assainissement et eau pour tous ; ces décisions peuvent porter sur des questions concernant la coordination de l'action ou la communication d'informations, les buts conjoints ou les engagements pris, ou encore les activités menées

dans le cadre d'Assainissement et eau pour tous dans les cas où les Partenaires qui les financent ont dévolu ce rôle au Comité directeur.

Des représentants des Partenaires ou d'autres organisations appropriées peuvent être invités par le Comité directeur à assister à ses réunions à titre « d'observateurs » quand les circonstances le rendent pratiquement possible.

La taille du Comité directeur doit être adaptée à i) un fonctionnement efficace et ii) une représentation inclusive des intérêts des Partenaires. Le nombre de membres nécessaire variera dans le temps en fonction de la taille du Partenariat, des ressources des Partenaires et de l'importance du travail d'Assainissement et eau pour tous. Le présent Document directeur fixe en conséquence des paramètres souples. Un nombre plus réduit de sièges (alloués par groupement catégoriel) sera fixé chaque année pour la constitution du prochain Comité directeur sur décision du Comité directeur sortant au début du processus d'élection (2 mois avant la Réunion de partenariat).

La répartition des sièges assurera la représentation de tous les groupements catégoriels du Partenariat de la manière suivante :

- Pays en développement partenaires (4 à 6 sièges)
- Bailleurs de fonds partenaires (3 à 6 sièges)
- Partenaires multilatéraux (2 à 4 sièges)
- Banques de développement (1 à 5 sièges)
- Réseaux ou campagnes régionales des OSC (2 à 4 sièges)
- Réseaux ou campagnes mondiales/internationales des OSC (1 à 2 sièges)
- Partenaires recherche et enseignement (1 à 2 sièges)
- Partenaires du secteur (0 à 3 sièges)
- Partenaire hébergeant le Secrétariat (1 siège *ex officio*)

La composition du Comité directeur sera chaque année guidée par les principes suivants (qui doivent être considérés comme des objectifs à atteindre) :

- Représentation régionale équilibrée
- Représentation équilibrée des secteurs assainissement et eau
- Éventail des compétences techniques nécessaires et de perspectives institutionnelles
- Exclusion de tout conflit d'intérêts et/ou de possibilité de détournement des objectifs d'Assainissement et eau pour tous par des intérêts particuliers (une politique détaillée sur les conflits d'intérêts sera également mise au point)
- Équilibre entre les sexes : au moins un tiers des représentants doivent être des femmes, au moins un tiers des hommes
- Équilibre entre représentants d'organisme gouvernementaux et d'organismes non gouvernementaux

### *Élection du Comité directeur*

Une élection sera organisée chaque année pour renouveler environ une moitié des membres du Comité directeur (la proportion exacte variera en fonction de la variation de la taille du Comité directeur). Chaque membre élu du Comité directeur y siège pour un mandat de deux ans. Un Partenaire et membre du Comité peut se représenter à l'issue de son mandat.

Les membres du Comité directeur sont élus par les Partenaires de leur groupement catégoriel respectif dans les deux mois qui précèdent la Réunion de partenariat annuelle. L'élection sera supervisée par le Secrétariat et organisée avec son appui selon les règles fixées pour les groupements catégoriels respectifs et qui auront été déterminées par accord entre les Partenaires des groupements concernés et approuvées par le Comité directeur.

Le Comité directeur issu de ces élections, réuni au complet, procédera à l'élection d'un Président et d'un Vice-président. La date de la Réunion de partenariat annuelle sera celle à laquelle le Comité nouvellement élu succédera à l'ancien et prendra ses fonctions.

Au cas où un membre du Comité directeur est dans l'incapacité de remplir ses fonctions, temporairement ou de manière permanente, l'organisation partenaire dont il est membre peut désigner un suppléant ; si l'organisation partenaire elle-même se trouve dans l'incapacité de remplir ce rôle et d'y consacrer suffisamment de temps et de ressources, elle a la possibilité de renoncer à occuper ce siège. Dans cette situation, une nouvelle élection peut être organisée par le groupement catégoriel concerné selon un processus soumis à l'approbation du Comité directeur et à une décision de non objection de la part du Partenariat. Un membre ou un Partenaire élu en cours d'année ne siège que pour le reliquat du mandat du Comité.

#### *Devoirs et droits des membres du Comité directeur*

En rejoignant le Comité directeur, les organisations partenaires et les membres désignés à titre individuel s'engagent à consacrer le temps et les efforts nécessaires au fonctionnement efficace du Partenariat Assainissement et eau pour tous, à accepter l'autorité du Président et à tenir compte des communications du Secrétariat.

Tous les membres du Comité directeur ont le droit de vote. Les observateurs n'ont pas le droit de vote mais peuvent être invités à présenter leurs vues sur des questions spécifiques. Le Comité directeur peut décider que certaines questions exigent d'être débattues en l'absence des observateurs.

#### *Président et Vice-président du Comité directeur*

Le Comité directeur sera dirigé par un Président nommé au plus haut niveau et un Vice-président élu ou nommé qui rempliront également les rôles de Président et de Vice-président de la Réunion de partenariat, les deux rôles étant remplis à titre personnel.

Le Président, une personnalité d'envergure mondiale, qui aura le pouvoir de convoquer au plus haut niveau des réunions destinées à définir les orientations qui gouverneront le partenariat Assainissement et eau pour tous, sera sélectionné et nommé par le Comité directeur. Le Vice-président en activité sera sélectionné de la manière suivante : (a) l'option privilégiée sera l'élection d'un Vice-président choisi parmi des candidats qui sont déjà membres du Comité directeur ; (b) si aucun de ces derniers n'est élu, le Comité peut envisager de nommer un Vice-président choisi à l'extérieur.

Tous deux sont nommés/élus pour un an à titre personnel et peuvent être réélus/nommés à nouveau pour trois mandats. L'élection est organisée sous forme de scrutin à un tour organisé parmi les membres du Comité directeur ; au cas où trois candidats ou plus se présentent, un deuxième tour sera organisé si aucun des candidats en lice n'obtient au moins 50 % des voix des membres du Comité. Le second tour oppose les deux candidats ayant obtenu le plus de voix au premier tour.

Au cas où le Vice-président se trouve dans l'impossibilité de remplir ses fonctions pour toute la durée de son mandat, un nouveau Vice-président sera élu/nommé (selon les dispositions définies ci-dessus) par les membres du Comité directeur pour assumer ces fonctions pour le reste du mandat.

Si le Vice-président (agissant à titre personnel) est élu parmi les membres du Comité directeur existant, le groupement catégoriel dont il/elle est issu/e obtient le droit d'élire/de nommer un membre supplémentaire au Comité directeur si ses membres le désirent. Ce nouvel élu peut provenir de la même organisation partenaire que le Président sous réserve de l'approbation du Comité directeur et d'absence de tout conflit d'intérêts. Dans ce cas de figure, ce Vice-président devient membre non votant.

Un Vice-président élu agit en tant que membre du Comité directeur à moins qu'il/elle ne remplace le Président. Si le Vice-président remplace le Président de manière permanente, un nouveau Vice-président est élu/nommé par le Comité directeur.

Le Président remplit les rôles et assume les responsabilités suivantes :

- Convoquer et présider les grandes réunions du Partenariat (Réunion annuelle du partenariat, Réunions de haut niveau, régionales ou mondiales, réunions du Comité directeur, sessions du Partenariat organisées à l'occasion de grandes manifestations) ;
- S'impliquer dans des activités médiatiques faisant la promotion des objectifs du partenariat Assainissement et eau pour tous ;
- S'impliquer dans des activités de relations publiques entre autres auprès des responsables politiques de haut niveau et des parties prenantes concernées au nom du partenariat Assainissement et eau pour tous ;
- Jouer au niveau mondial le rôle de porte-parole du partenariat Assainissement et eau pour tous, apporter son soutien à la promotion des résultats obtenus par le secteur, promouvoir les activités clés du partenariat Assainissement et eau pour tous et de ses partenaires.

Le Vice-président remplit les rôles et assume les responsabilités suivantes :

- Convoquer et présider des réunions régulières du Comité directeur
- Développer les travaux du Comité directeur, y contribuer et contrôler la mise en œuvre de ses décisions
- À mesure que l'initiative Assainissement et eau pour tous évolue, aider à renforcer entre les membres le consensus sur les objectifs communs et à assurer une compréhension commune des points cruciaux
- Assurer la surveillance du caractère ouvert et transparent des communications entre les Partenaires et le Comité directeur ; garantir l'accessibilité de l'information
- Appuyer et contrôler le travail de tout Comité permanent ou Équipe spéciale mis sur pied afin de s'assurer qu'ils respectent leur mandat, que leurs tâches sont menées à bien et qu'ils travaillent de façon complémentaire.

- Soutenir l'action des membres du Partenariat Assainissement et eau pour tous dans l'arène politique et représenter publiquement la direction politique collective du Partenariat Assainissement et eau pour tous
- Accroître la notoriété de l'initiative Assainissement et eau pour tous et la diffusion des informations à son sujet, trouver de nouveaux adhérents, particulièrement parmi les principales parties prenantes du secteur et parmi les groupes sous-représentés
- Construire des partenariats stratégiques entre Assainissement et eau pour tous et des initiatives similaires, complémentaires ou rivales.
- Travailler avec les membres à recueillir des fonds pour financer le Secrétariat et les activités d'Assainissement et eau pour tous, aider à contrôler que les ressources d'Assainissement et eau pour tous sont dépensées sagement et en accord avec les règles et les procédures financières des membres qui y sont applicables
- Assurer la correspondance d'Assainissement et eau pour tous et le suivi des questions administratives concernant les activités d'Assainissement et eau pour tous
- Assurer la représentation/ la liaison auprès de ONU-Eau et d'autres organismes et parties intéressées en fonction des nécessités.

Le Vice-président joue le rôle de suppléant remplaçant le Président en cas de besoin ; il peut être investi de fonctions et de responsabilités supplémentaires en accord avec le Président et le Comité directeur. La répartition précise des rôles entre le Président et le Vice-président sera définie par consentement mutuel et en fonction de la disponibilité du Président. On attend que le Vice-président consacre 50 journées à ses fonctions pour lesquelles il recevra le soutien de son organisation d'origine (qui lui accordera 50 journées de travail à consacrer à ce rôle) ou à défaut celui du Secrétariat.

#### *Le rôle du Comité directeur*

Le Comité directeur a la responsabilité globale de la gestion de l'initiative Assainissement et eau pour tous, y compris mais sans limitation pour :

- Prendre des décisions au nom du Partenariat
- Suivre le déroulement des activités convenues, y compris approuver tout programme Assainissement et eau pour tous et faire des observations sur les budgets dans les cas nécessaires
- Créer en fonction des besoins au sein du Comité directeur des commissions permanentes ou des équipes spéciales et veiller au bon déroulement de leurs travaux
- Définir et approuver chaque année les mécanismes régissant l'élection au Comité directeur
- Définir le concept des Réunions de partenariat et veiller à leur bon déroulement
- Assurer le pilotage de la Réunion de haut niveau et des autres activités convenues du Partenariat Assainissement et eau pour tous
- Contrôler le travail du Secrétariat d'Assainissement et eau pour tous et lui assigner ses tâches en conjonction avec l'organisation qui héberge le Secrétariat.

#### *Organisation du travail du Comité directeur (y compris réunions)*

Le Comité directeur se réunira au moins six fois par an, y compris par le biais de téléconférences, de vidéoconférences ou de tout autre moyen électronique. Au moins deux réunions par année doivent se tenir en personne, dans la mesure du possible à l'occasion de la présence des membres du Comité directeur à des événements mondiaux. Le Coordonateur du Secrétariat sera chargé des fonctions de Secrétaire du Comité directeur, y compris de la rédaction et de la diffusion de l'ordre du jour et du compte-rendu, de la notification dans les délais requis de la date et du lieu de toutes les réunions ; il aidera également à assurer la participation de tous les membres, y compris par des moyens électroniques. Dans la mesure du possible, le Secrétariat préparera avant la réunion du Comité directeur les propositions de décision nécessaires.

Les organisations membres du Comité directeur hébergeront et contribueront à l'organisation des réunions physiques du Comité directeur quand cela leur est possible et en collaboration avec le Secrétariat.

Étant donné que le Partenariat Assainissement et eau pour tous n'a pas qualité de personne morale, les activités du partenariat sont mises en œuvre soit par un Partenaire désigné et/ou une autre organisation, soit par le Secrétariat qui est hébergé par un des Partenaires d'Assainissement et eau pour tous (l'UNICEF à la date de septembre 2010) ; elles peuvent être résumées dans un plan de travail annuel ou un document similaire, à la discrétion du Secrétariat. Sur demande du Président, une activité peut requérir la nomination d'un coordonateur qui sera responsable de l'activité désignée et qui fera rapport directement au Comité directeur sur le travail à effectuer, son programme, les prestations à fournir et le calendrier.

Le travail du Comité directeur peut également être épaulé par des Comités permanents ou par des Équipes spéciales dont les calendriers de travail ou tâches sont définies et qui ont pour mission de s'occuper d'aspects particulièrement importants de l'initiative Assainissement et eau pour tous. Les propositions de mettre sur pied des Comités permanents ou des Équipes spéciales peuvent émaner de membres du Comité directeur et/ou de recommandations faites par le Conseil des partenaires. Chacun des Comités permanents ou des Équipes spéciales sera dirigé par un coordonateur spécial nommé par le Comité directeur auquel il fait rapport. Ce coordonateur et les membres de ces groupes de travail peuvent être membres du Comité directeur ou relever d'un des Partenaires d'Assainissement et eau pour tous, ils détermineront l'organisation de leurs propres réunions en consultation avec le Président et le Secrétariat.

Le Président invitera au moins deux semaines avant la date de chaque réunion les membres du Comité directeur à soulever toute question qu'ils désirent voir figurer à l'ordre du jour. Les membres peuvent être invités par le Secrétariat et en accord avec le Comité directeur à préparer des propositions de décision pour ce dernier.

Transparence et responsabilité guideront les travaux du Comité directeur. Les comptes-rendus et les décisions du Comité directeur, ainsi que toute autre documentation pertinente, seront dans toute la mesure du possible mis à la disposition non seulement des partenaires d'Assainissement et eau pour tous mais également postés sur le site réservé à Assainissement et eau pour tous. Le rapport annuel sera disponible sur ce même site. Des copies imprimées de ces documents pourront être obtenues sur demande auprès du Secrétariat.

La Réunion de partenariat et la Réunion de haut niveau seront conduites en anglais, en français, en portugais et en espagnol en fonction des demandes afin de permettre une

participation pleine et égale de tous les Partenaires. Assainissement et eau pour tous s'efforcera d'utiliser les langues autres que l'anglais dans toute la mesure où les circonstances le demandent et où le coût est acceptable.

Quand des décisions spécifiques doivent être prises à une réunion du Comité directeur, la présence d'au minimum deux tiers des membres du Comité et d'au moins un membre pour représenter au minimum quatre des six groupements catégoriels constituera un quorum.

La prise de décision aux réunions du Comité directeur sera soumise à la recherche d'un consensus entre tous les membres présents. Le Comité directeur et le Président feront tous les efforts possibles pour prendre des décisions basées sur un consensus. Au cas où un consensus ne peut pas être obtenu et dans des circonstances exceptionnelles, le Président a le pouvoir de mettre la décision aux voix. Les motions exigent pour être avalisées de recueillir une majorité des deux tiers des voix des présents.

#### *Préparation, contrôle du budget et rapports budgétaires*

Le Comité directeur ne gèrera aucun fonds, mais examinera et approuvera tous les budgets proposés pour les activités d'Assainissement et eau pour tous ainsi que pour le fonctionnement du Secrétariat du Partenariat.

Le Comité directeur sera tenu informé des sources et des niveaux de financement concernant les activités d'Assainissement et eau pour tous ainsi que le fonctionnement du Secrétariat par les Partenaires qui fournissent ou gèrent ces crédits.

Le financement d'Assainissement et eau pour tous sera fourni par les Partenaires par le biais de mécanismes appropriés.

Les exigences concernant les rapports budgétaires seront stipulées de manière séparée pour tout dispositif de financement.

Un rapport d'activités annuel sera préparé par le Secrétariat. Ce rapport annuel sera communiqué aux Partenaires par le Président du Comité directeur au moins deux semaines avant la Réunion de partenariat

### ***5. Le Secrétariat d'Assainissement et eau pour tous***

Le travail du Comité directeur sera appuyé par le Secrétariat dont les ressources humaines comprendront un Coordonnateur qui remplit les fonctions de Secrétaire du Comité directeur et un personnel technique et auxiliaire dont la composition et les effectifs seront déterminés en fonction des activités du partenariat Assainissement et eau pour tous et de ses ressources ; ce personnel peut inclure des consultants recrutés sur la base de contrats à court terme pour des tâches spécifiques.

Le Secrétariat sera hébergé par un ou des Partenaires, ou par le biais d'un autre arrangement financé par les Partenaires ; ce qui peut inclure plusieurs organisations fonctionnant en tant que consortium. Les bailleurs de fonds du Secrétariat prendront toutes les mesures nécessaires pour assurer que son fonctionnement respecte des critères de rentabilité.

Bien que des membres du personnel du Secrétariat puissent être détachés individuellement sous contrat auprès de différentes organisations, le Secrétariat doit garder sa cohésion, éviter la duplication des tâches et assurer la clarté des points de contact ouverts aux Partenaires et aux parties externes au Partenariat. Cette responsabilité incombe au Coordonnateur du Secrétariat.

Assainissement et eau pour tous est conçu comme un dispositif centré sur ses Partenaires, par conséquent certaines de ses activités centrales peuvent être directement gérées par les Partenaires. Le personnel du Secrétariat peut donc être employé directement par une organisation partenaire et être responsable auprès de la hiérarchie de cette même organisation tout en travaillant au bénéfice d'Assainissement et eau pour tous. Toutes les organisations qui emploient du personnel du Secrétariat s'engagent à établir entre elles des liaisons étroites et transparentes ainsi qu'en particulier avec le Coordonnateur du Secrétariat.

Le mandat global du Secrétariat sera contenu dans un document approuvé et révisé régulièrement par le Comité directeur. Les contrats de mission individuels du personnel du Secrétariat seront communiqués au Comité directeur et devront se conformer aux accords de financement pertinents. Bien que les membres du personnel qui sont détachés soient sous l'autorité de l'organisation qui les emploie et responsables auprès d'elle, leur contrat de mission statuera clairement que le Secrétariat travaille pour le Comité directeur d'Assainissement et eau pour tous pour le compte du Partenariat.

Si le Comité directeur détermine que les dispositions régissant le détachement du personnel du Secrétariat doivent être modifiées ou qu'une organisation accueillant un détaché est dans l'impossibilité de continuer à remplir ce rôle, il décidera d'un processus approprié pour définir de nouvelles dispositions de détachement. Afin de ne pas nuire aux activités d'Assainissement et eau pour tous, un délai approprié sera accordé pour procéder à ce type de transferts.

Le degré d'indépendance dont le Secrétariat jouit par rapport aux organisations qui accueillent du personnel détaché sera examiné périodiquement par le Comité directeur et constituera un facteur déterminant dans la sélection de ces organisations.

## ***6. Examen et révision du 'Document directeur'***

Un réexamen complet du dispositif de gouvernance d'Assainissement et eau pour tous doit être entrepris par le Comité directeur dans les deux années qui suivent la constitution du partenariat et tous les deux ans par la suite.

Additionnellement à cette révision bi-annuelle, le présent Document directeur peut être amendé sur décision du Comité directeur en fonction des nécessités de la situation. Les révisions arrêtées seront communiquées par écrit à tous les Partenaires.

## ***7. Révision du dispositif de Partenariat***

Assainissement et eau pour tous assurera qu'une étude d'évaluation externe est entreprise régulièrement pour examiner 1) les progrès réalisés, 2) la pertinence du maintien du partenariat.

